

SOMMAIRE DU 5 AVRIL 2019

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions funéraires** à l'état d'abandon situées dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 15 mars 2019). — **Annexe** : liste des concessions faisant l'objet d'une reprise. *Additif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 25 en date du vendredi 29 mars 2019* ... 1452

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 16 CT 1928 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1457

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature** d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et le Syndicat secondaire A des copropriétaires de l'ensemble immobilier Tour Maine-Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 1457

PRIX - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier de la section d'adaptation spécialisée Bernard WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1457

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PRAB attaché-e d'administrations parisiennes acheteur-euse expert-e ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes ..... 1458

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PRAB attaché-e d'administrations parisiennes expert-e budgétaire ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes ..... 1458

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01457 — avances n° 00457) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1458

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01457 — avances n° 00457) — Désignation du régisseur et des mandataires suppléantes (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1460

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations** de représentants de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP (Arrêtés du 28 mars 2019) ..... 1461

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1462

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1463

**Liste** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté modificatif du 29 mars 2019) ..... 1463

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1464

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1464

**Maintiens en position de détachement** d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 1465

**Maintiens en fonctions** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ..... 1465

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 E 14642** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1465
- Arrêté n° 2019 P 13932** portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Les Halles », à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1466
- Arrêté n° 2019 P 14331** désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1466
- Arrêté n° 2019 P 14380** portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1467
- Arrêté n° 2019 P 14413** modifiant les règles de circulation rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1467
- Arrêté n° 2019 T 14549** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1468
- Arrêté n° 2019 T 14553** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1468
- Arrêté n° 2019 T 14555** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1468
- Arrêté n° 2019 T 14577** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1469
- Arrêté n° 2019 T 14606** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1469
- Arrêté n° 2019 T 14622** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1470
- Arrêté n° 2019 T 14626** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1470
- Arrêté n° 2019 T 14631** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1471
- Arrêté n° 2019 T 14632** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1471
- Arrêté n° 2019 T 14633** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Plantes et de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1472
- Arrêté n° 2019 T 14634** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1472
- Arrêté n° 2019 T 14637** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1473
- Arrêté n° 2019 T 14640** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Denfert-Rochereau et rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1473
- Arrêté n° 2019 T 14645** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Commandant René Mouchotte et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2019) ..... 1474
- Arrêté n° 2019 T 14648** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1474
- Arrêté n° 2019 T 14650** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1475
- Arrêté n° 2019 T 14653** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1475
- Arrêté n° 2019 T 14654** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1476
- Arrêté n° 2019 T 14657** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1476
- Arrêté n° 2019 T 14667** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1477
- Arrêté n° 2019 T 14670** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1477
- Arrêté n° 2019 T 14673** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1478
- Arrêté n° 2019 T 14679** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1478
- Arrêté n° 2019 T 14682** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1479
- Arrêté n° 2019 T 14683** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ... 1479
- Arrêté n° 2019 T 14685** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vidal de la Blache, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1479
- Arrêté n° 2019 T 14686** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1480
- Arrêté n° 2019 T 14693** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1481
- Arrêté n° 2019 T 14699** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1481
- Arrêté n° 2019 T 14700** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1481
- Arrêté n° 2019 T 14701** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1482
- Arrêté n° 2019 T 14716** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1482
- Arrêté n° 2019 T 14722** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1483
- Arrêté n° 2019 T 14723** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1483

**Arrêté n° 2019 T 14734** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1484

**Arrêté n° 2019 T 14738** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1484

**Arrêté n° 2019 T 14756** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1485

## PRÉFECTURE DE POLICE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 ..... 1485

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00307** modifiant l'arrêté n° 2019-00262 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1486

**Arrêté n° 2019-00310** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1486

**Arrêté n° 2019-00315** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1486

**Arrêté n° 2019-00316** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 1490

**Arrêté n° 2019-00317** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 avril 2019) ..... 1490

**Arrêté n° 2019-00318** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 avril 2019) ..... 1490

**Arrêté n° 2019-00319** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 avril 2019) ..... 1491

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2019-346** accordant au centre de formation « PROTECTIM FORMATION », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1491

**Arrêté n° 2019 T 14615** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1492

**Arrêté n° 2019 T 14621** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1492

**Arrêté n° 2019 T 14651** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2019) ..... 1493

**Arrêté n° 2019 T 14658** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville, boulevards de la Tour-Maubourg et des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1493

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2019 — Rappel ..... 1494

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 190155** portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1494

### CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

**Arrêtés n° 4, 5, 6 et 7** portant délégations de signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris (Arrêtés du 29 mars 2019) ..... 1494

### EAU DE PARIS

**Décision n° 2019-005** portant délégation de signature du Directeur Général (Décision du 14 mars 2019) ..... 1497

### PARIS MUSÉES

**Maison d'Exil de Victor Hugo.** — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) — Régie de recettes et d'avances n° 2 — Décision portant reconstitution de l'avance de la régie de recettes et d'avance n° 2 (Décision du 28 mars 2019) ..... 1497

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1498

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1498

**Cabinet de la Maire de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1498

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1498

**Etablissements Publics des Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1498

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Santé et sécurité au travail ..... 1498

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Art dramatique .... 1499

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de seize postes de Professeur contractuel des Conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Musique .... 1499

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique — Spécialité Danse (F/H) ..... 1502

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de neuf postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique — Spécialité Musique (F/H) ..... 1502

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE ..... 1504

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes de Chauffeur livreur en restauration scolaire (F/H — catégorie C) ..... 1504

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Responsable des collections japonaises du Musée Cernuschi ... 1504

## VILLE DE PARIS

### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 15 mars 2019). — Annexe : liste des concessions faisant l'objet d'une reprise. Additif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 25 en date du vendredi 29 mars 2019.**

*L'arrêté publié pages 1332 et 1333 est inchangé ; il convient toutefois d'y ajouter l'annexe ci-après :*

Liste des concessions présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

(15<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> divisions) :

- date du 1<sup>er</sup> constat : 13 octobre 2011 ;
- date du 2<sup>nd</sup> constat : 24 janvier 2019.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des ayants droit à la Conservation du cimetière (Service des reprises), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Etat de la sépulture au 2 <sup>nd</sup> constat
1	BARDEL	306 CC 1838	(après constat de péril dressé le 27 juillet 2009) Coffret tombé au fond du caveau, fermeture non réglementaire.
2	LEVAILLANT	178 CC 1871	(après constat de péril dressé le 16 septembre 2009) semelle disjointe, parpaings cassés et disjoints, coffret béant du côté gauche, tombale érodée, croix cassée, végétation sauvage.
3	GUILHEM	45 PA 1851	(après constat de péril dressé le 10 février 2010) chapelle : corniche et murs érodés, vitraux cassés, 3 flèches tombées, 1 flèche effritée et dangereuse, 1 flèche déposée, intérieur vétuste.
4	CLERC	529 PP 1828	Absence de semelle, socle érodé, croix cassée, monument légèrement disjoint.
5	FAULER	426 PA 1854	Chapelle : semelle cassée, murs éclatés, toit cassé et dangereux, flèches cassées, vitrail disparu, porte désagrégée, intérieur vétuste.
6	De LAVAREILLE	227 PP 1848	Chapelle : absence de semelle, murs éclatés et disjoints, porte rouillée, intérieur vétuste.
7	BREART	565 PP 1847	Absence de semelle, parpaings disjoints, socle érodé, colonne érodée et penchée vers l'arrière.
8	CRIGNON	15 PP 1845	Absence de semelle, tombale cassée, monument moussu.
9	OPIGEZ-GAGELIN	88 PP 1843	Coffret, semelle et parpaings cassés, disjoints, jardinière érodée.
10	LEGAY	222 PP 1842	Absence de semelle, parpaings disjoints, sépulture envahie par un arbre, ornement funéraire disparu.
11	FORTIN	187 PP 1844	Absence de semelle, coffret cassé, érodé et disjoint, tombale cassée aux angles, stèle penchée vers l'arrière, ensemble moussu.
12	SEGOND	20 PP 1861	Absence de semelle, parpaings éclatés, béance au pied, ensemble moussu.
13	LEFEVRE	156 PP 1861	Absence de semelle, parpaings disjoints, socle renversé, stèle disparue.
14	D'OLDENBOURG	684 PP 1861	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, enfouis, socle de stèle très érodé.
15	MENNESSIER	922 PP 1861	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, stèle disparue, ensemble moussu.
16	MAGNE	432 CC 1861	Parpaings cassés, socle érodé, stèle disparue.
17	JULIENNE	661 PP 1852	Vestiges de sépulture envahie par un arbre.
18	De MORIGNY	410 PP 1837	Absence de semelle, tombale cassée et enfouie, inscriptions effacées.
19	HENON	440 PP 1850	Parpaings cassés, stèle fissurée, érodée, ensemble moussu.
20	AVIGNON	527 PP 1850	Vestiges de sépulture envahie par un arbre.
21	Des ISNARD	399 CC 1863	Vestiges de sépulture envahie par un arbre.

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)	Etat de la sépulture au 2 <sup>nd</sup> constat (suite)
22	LAMAND	318 CC 1863	Semelle et parpaings cassés, chapelle arasée, base disloquée.
23	CHARPENTIER	297 CC 1863	Vestiges de sépulture envahie par des arbres.
24	GODON	252 CC 1863	Terrain nu envahi par un arbre.
25	Du MAZET	561 PP 1827	Terrain nu envahi par un arbre.
26	MORAND	287 PP 1852	Absence de semelle, tombale et parpaings enfouis, disjoints, socle érodé, stèle fissurée.
27	BALITRAND	141 PP 1852	Coffret : absence de semelle, parpaings disjoints, érodés, penchant vers la gauche, coffret disjoint très érodé et fissuré, haut du coffret érodé et moussu, ornement funéraire disparu.
28	De CHAMISSO	228 PP 1845	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au chevet, tombale disjointe, croix et plaque de famille disparues.
29	De CHAMISSO	228 PP 1851	Absence de semelle, parpaings disjoints, enfouis, tombale cassée, stèle tombée et cassée, grosse béance.
30	DAVET de BENERY	444 PA 1873	Semelle cassée, disjointe, coffret érodé, cassé, disjoint, ferronnerie rouillée, cassée, tombale érodée, ensemble moussu, ensemble penchant à droite.
31	CASCIANI	246 CC 1873	Absence de semelle, tombale et parpaings disjoints, cassés, béance à droite.
32	LAGARDE	79 CC 1873	Semelle cassée, disjointe, fissurée, parpaings disjoints, cassés, tombale fissurée, inscriptions effacées.
33	BOQUET	855 CC 1872	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, inscriptions effacées.
34	THIBOUX	57 CC 1873	Semelle cassée, parpaings disjoints, érodés, stèle fissurée et cassée, sépulture complètement envahie par la végétation.
35	TARRIEUX de TAILLAN	19 CC 1873	Absence de semelle, tombale et parpaings disjoints, cassés.
36	LAMBERT et TAILLAND	851 CC 1872	Chapelle : absence de semelle, parpaings et murs érodés, cassés, toit disjoint et cassé, vitrail disparu, porte rouillée, intérieur vétuste.
37	NOIRÉ	154 PP 1873	Semelle et parpaings cassés, disjoints, béance au pied, tombale cassée au chevet, monument penché à droite, inscriptions illisibles.
38	BONNEFOY	266 CC 1873	Semelle et parpaings cassés, disjoints, béance au pied, tombale disjointe, socle cassé, stèle disparue.
39	LEMARDELÉ	259 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale érodée, béance au pied.
40	De LORME	327 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, socle de stèle cassé, fissuré, érodé, stèle fissurée, ornement funéraire disparu.
41	BART	219 PP 1873	Semelle cassée, disjointe, parpaings érodés, disjoints, cassés, tombale disjointe, cassée, stèle fissurée, cassée et penchant dangereusement vers l'avant.
42	CHIBOURG	15 PP 1857	Chapelle : absence de semelle, parpaings érodés, murs éclatés, béance à la tête côté droit, corniche érodée, toit cassé.
43	ROUX DUCHESNOY	373 PP 1857	Absence de semelle, parpaings cassés, béances, tombale disjointe, socle érodé, cassé, stèle tombée et cassée, plaque de famille cassée.
44	De DUFORT	648 PP 1857	Absence de semelle, parpaings et coffret disjoints, cassés, tombale cassée, déplacée, ensemble moussu.
45	THIERY	418 PP 1858	Terrain nu avec absence totale d'acte d'entretien.
46	BOULAT	446 PP 1858	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à gauche, tombale disjointe, stèle érodée.
47	BRUNET	522 CC 1873	Absence de semelle, béance à la tête, tombale cassée, ensemble moussu.
48	BOUBERT	485 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au chevet, tombale cassée, ensemble moussu.
49	REBOUR	528 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béances, tombale disjointe, fissurée, ensemble moussu.
50	GATEAU	493 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale cassée, socle érodé, béance à gauche.
51	CABARET	468 PP 1873	Semelle disjointe, parpaings disjoints, cassés, ferronnerie rouillée, cassée, colonne cassée.
52	BLAY	454 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à gauche et à droite, tombale disjointe, ensemble moussu.
53	FURTIN	619 CC 1873	Absence de semelle, tombale et parpaings disjoints, stèle fissurée et érodée, ensemble moussu, béances à gauche.
54	CHEMERY	621 CC 1873	Semelle et parpaings cassés, disjoints, tombale cassée, ensemble déplacé et moussu.
55	HODIEUX	697 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, béance à droite.
56	DESEULLE et LOISY	646 PP 1858	Semelle cassée, enfouie, béance à gauche, parpaings disjoints, cassés, colonne et socle érodés, ensemble moussu.

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)	Etat de la sépulture au 2 <sup>nd</sup> constat (suite)
57	VESQUE	1293 PP 1874	Absence de semelle, tombale et parpaings disjoints, cassés, ensemble moussu.
58	LEGRAND de VCEUX	360 PP 1858	Absence de semelle, tombale cassée, ensemble penchant vers la gauche et enfoui.
59	DUPONT	608 PP 1873	Semelle disjointe, parpaings et coffret cassés, disjoints, croix érodée.
60	MINEL	703 CC 1873	Absence de semelle, grosse béance à gauche, parpaings disjoints, ensemble moussu.
61	GUAY	735 CC 1873	Absence de semelle, béance à gauche, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe.
62	GALLET	685 PP 1873	Semelle, tombale et parpaings disjoints, cassés, croix érodée et fissurée.
63	CHEVIET	976 PP 1880	Semelle cassée, disjointe, parpaings disjoints, tombale disjointe, cassée à l'angle, socle cassé, érodé.
64	BOYER	893 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, béance à droite, tombale disjointe.
65	MELLERIO	902 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, enfouis, coffret disjoint, érodé, tombale cassée.
66	BACHELOT	412 PP 1884	Semelle et parpaings disjoints, cassés, béance au chevet, tombale érodée.
67	LEGRAND	750 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale érodée, ensemble moussu, béance au pied droit.
68	LEDOUX	884 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au chevet, ensemble moussu.
69	MEUNIER	732 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, béance à gauche, ferronnerie rouillée, ensemble très moussu.
70	LECUYER	959 PP 1873	Absence de semelle, parpaings cassés, tombale cassée, érodée, béance à droite et à gauche, socle érodé, stèle cassée.
71	GENET	785 PP 1873	Absence de semelle, parpaings et coffret disjoints, cassés, tombale fissurée, croix érodée, flambeaux partiellement disparus, béance au pied gauche.
72	BOUCHET	1067 CC 1873	Semelle disjointe et cassée, parpaings disjoints, coffret disjoint, tombale fissurée, croix érodée, entourage rouillé, flambeaux partiellement disparus, ensemble moussu.
73	LAJARRIGE et RIGAL	100 PP 1859	Semelle et parpaings cassés, disjoints, stèle érodée, cassée, ornement déplacé, ensemble moussu.
74	LENOIR	137 PP 1859	Semelle et parpaings cassés, disjoints, tombale disjointe, socle érodé, stèle disloquée et renversée, jardinière et prie-dieu cassés.
75	ROUSSELLE	72 CC 1859	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale érodée, disjointe, stèle et socle érodés, ensemble moussu, plaque de famille bombée, béance à gauche.
76	LEGRAND	202 PP 1859	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à gauche, tombale fissurée, cassée, socle érodé, stèle cassée et penchant vers l'avant.
77	BILLAT	1027 PP 1873	Absence de semelle, béance à droite, parpaings cassés, coffret disjoint, érodé, fissuré, tombale cassée.
78	DURIER	1022 CC 1873	Semelle et parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, socle érodé, croix tombée, ensemble moussu.
79	BARTHELEMY	698 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, grille cassée, végétation envahissante (présence d'arbuste).
80	VINANT	452 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, ensemble très moussu.
81	BOURGUÈS	1038 PP 1873	Absence de semelle, parpaings et coffret disjoints, cassés, béances au pied gauche et droit.
82	FOURNIER	1040 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, béance à gauche et à droite, ensemble moussu.
83	ARMENTA	1044 CC 1873	Semelle cassée, parpaings disjoints, cassés, béance au pied gauche, tombale disjointe.
84	JACOB et BURG	1037 CC 1873	Absence de semelle, béance à gauche, tombale et parpaings disjoints, socle érodé, ensemble moussu.
85	LESCAUT	998 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, enfouis à droite, coffret disjoint, cassé, tombale fissurée.
86	FROMONT	1009 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au pied gauche, tombale et socle disjoints, stèle fissurée, croix descellée et érodée.
87	THUMIN	981 CC 1873	Semelle et parpaings cassés, disjoints, tombale disjointe, cassée à l'angle, socle cassé, érodé, colonne penchant vers l'avant.
88	MARTINI	1073 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au pied à droite, tombale fissurée.
89	LANGHEINRICH	1118 CC 1873	Semelle et parpaings disjoints, cassés, béance au pied droit, tombale et croix érodées, jardinière fissurée.
90	MACQUE	1177 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, socle érodé, stèle cassée, béance au chevet.
91	GIVERNY	131 PP 1827	Vestiges de sépulture envahie par un arbre.

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)	Etat de la sépulture au 2 <sup>nd</sup> constat (suite)
92	LEVA	1096 PA 1873	Semelle et parpaings disjoints, cassés, béance au pied droit et à la tête à gauche, tombale disjointe.
93	LEFEBURE	1117 PP 1864	Semelle fissurée, cassée, parpaings cassés, disjoints, tombale érodée, disjointe, béance au pied droit, socle érodé, stèle érodée et penchant vers l'avant.
94	BERNIER	738 PP 1864	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale enfouie, ensemble moussu et penchant à droite.
95	MUGNIER-MOTTAZ	1283 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à gauche.
96	CRONIER et GOUILLOUD	1293 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à gauche, jardinière rouillée, ensemble moussu.
97	AHIER	1153 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, socle érodé, croix tombée sur monument.
98	BOUDES	1216 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, socle érodé, stèle cassée et érodée.
99	LELORRAIN	1259 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, végétation sauvage, soubassement disloqué, ensemble moussu.
100	ROLET	1261 CC 1873	Absence de semelle, fermeture non réglementaire, absence totale d'acte d'entretien.
101	DUVAL	1266 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à droite, tombale et coffret érodés et cassés, croix érodée.
102	DELISSAUX	1252 CC 1873	Absence de semelle, parpaings érodés, cassés, déplacés, tombale cassée, ensemble moussu.
103	BELLEVILLE	1210 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale cassée, fissurée et disjointe, socle érodé, stèle cassée, plaque de famille cassée et partiellement disparue.
104	DESAUGES	1183 CC 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, béance au pied à droite et à gauche, tombale disjointe.
105	BRUGNON	1941 PP 1878	Chapelle : absence de semelle, béance au pied droit, parpaings et murs disjoints, cassés, corniche érodée, vitrail cassé.
106	CHARVET	256 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à droite, tombale cassée, disjointe, stèle et socle érodés.
107	LEGROS	507 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à droite, tombale fissurée, support de jardinière cassé recouvert de végétation.
108	PITTOIS	467 PP 1879	Absence de semelle, béance au pied droit, parpaings disjoints, cassés, tombale érodée.
109	Héritiers LEAL	593 PP 1879	Absence de semelle, béance au pied, parpaings disjoints, coffret érodé, tombale fissurée.
110	GUIOT	709 PP 1879	Semelle cassée, parpaings cassés, disjoints, tombale disjointe, ensemble très moussu.
111	BONTAZ	884 PP 1879	Semelle cassée, parpaings cassés, disjoints, ensemble très moussu.
112	CARON	414 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, ensemble moussu, béance côté droit.
113	HEULZ	417 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, ensemble moussu.
114	CANNY	372 PP 1879	Semelle cassée, disjointe, parpaings disjoints, tombale disjointe, ensemble moussu.
115	COINTOT	1139 PP 1879	Absence de semelle, sépulture penchée à gauche, béance à gauche, tombale disjointe et moussue.,
116	RUTEAU	1204 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au chevet, tombale disjointe, stèle érodée.
117	HOSKINS	1196 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale fissurée, cassée, érodée, envahie par la végétation.
118	DUMAS	695 CC 1870	Vestiges de sépulture envahie par un arbre.
119	PALLIERE	519 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à gauche, socle érodé, stèle fissurée et cassée avec morceaux sur sépulture.
120	VALLETTE	978 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, croix et socle érodés, monument envahi par arbuste.
121	De MARESCOT	2081 PA 1880	Sépulture envahie par la végétation et un arbre.
122	NIEF	1173 PP 1879	Semelle disjointe et fissurée, parpaings disjoints, coins cassés, béance côté droit, tombale disjointe et moussue.
123	VETTER	1219 PP 1879	Semelle et parpaings cassés, disjoints, béance au chevet, tombale érodée, ensemble moussu.
124	RHÔNE	807 PP 1865	Absence de semelle, parpaings et coffret cassés, béance à droite, tombale disjointe, érodée, ferronnerie rouillée et cassée, ensemble moussu.
125	MORDA	764 PP 1865	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au pied droit, socle érodé, cassé, stèle cassée sur monument.
126	VENDÔME	3918 CC 1875	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, socle érodé.

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)	Etat de la sépulture au 2 <sup>nd</sup> constat (suite)
127	FELISSIS-ROLLIN	1577 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, béance à gauche, tombale disjointe, croix et socle érodés et disjoints.
128	GUYOT	1580 PP 1879	Absence de semelle, parpaings cassés, tombale disjointe, béance à gauche et à droite.
129	LEBRASSEUR	1307 CC 1876	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à droite, tombale fissurée, jardinière cassée, ensemble moussu.
130	PRACHE	156 CC 1877	Absence de semelle, parpaings disjoints, tombale disjointe, stèle tombée et brisée, jardinière rouillée.
131	SILVY	1782 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance à droite, stèle et socle érodés, tombale disjointe et moussue.
132	Héritiers AUBERT	1787 PP 1879	Sépulture effondrée à l'état de vestiges.
133	APPERT	1814 PP 1879	Absence de semelle, parpaings cassés, stèle cassée, fissurée, érodée.
134	PORTAL	2276 PP 1879	Absence de semelle, parpaings cassés, béance au chevet, tombale érodée et moussue, jardinière rouillée.
135	BELLON	2043 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, socle érodé, béance à droite et à gauche.
136	MARIE	1836 PP 1879	Semelle cassée, disjointe, parpaings érodés, socle érodé, disjoint, tombale fissurée et disjointe, jardinière éclatée, ensemble moussu.
137	SAPIN	1775 CC 1875	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, béance au chevet, socle érodé, jardinière rouillée et cassée, ensemble moussu.
138	NOVION	1880 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, croix érodée.
139	Héritiers JACKSON	1927 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, béance à gauche et au chevet.
140	ALBERT	734 PP 1880	Absence de semelle, parpaings disjoints, béances, tombale érodée et moussue.
141	VERCHAIN	258 PP 1880	Semelle et parpaings disjoints, coffret érodé, disjoint, cassé, tombale cassée au pied droit.
142	JACQUES	260 PP 1880	Parpaings disjoints, cassés, stèle érodée, fissurée, penchant vers l'avant.
143	Héritiers MOREAU	1837 PP 1879	Semelle cassée, disjointe, béance au chevet, parpaings cassés, tombale disjointe, ensemble moussu.
144	DELOUSTAU	554 PP 1880	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale érodée et moussue.
145	ROLLIN	2169 PP 1879	Parpaings disjoints, cassés, stèle tombée, ferronnerie rouillée et cassée, jardinière disloquée, ensemble moussu.
146	DUMONT	2348 PP 1882	Absence de semelle, parpaings disjoints, érodés, cassés, tombale disjointe, stèle et socle érodés, fissurés, ensemble moussu.
147	RODDIET	631 PP 1881	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, ensemble moussu.
148	BAUDIN	878 PP 1868	Coffret : semelle disjointe, enfouie, parpaings cassés, coffret béant, érodé, cassé, plaque de famille tombée, ensemble moussu.
149	FIGUIER	24 PP 1884	Semelle disjointe, parpaings disjoints, cassés, béance au pied, coffret cassé, tombale et stèle fissurées.
150	MURRAY	286 PP 1823	Absence de semelle, parpaings disjoints, tombale cassée, ensemble moussu.
151	KRUYS	1324 PP 1879	Sépulture réduite à l'état de simples vestiges.
152	BRAUN	1305 PP 1879	Parpaings, cassés, tombale disjointe, stèle très érodée ensemble très moussu.
153	BOURSIER	288 CC 1877	Absence de semelle, parpaings cassés, béance au chevet, ensemble très moussu.
154	GRANDJEAN	1424 PP 1880	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, stèle érodée.
155	LAMBERT	2451 CC 1876	Semelle disjointe, monument disjoint et béant, gravats déposés pour sécuriser l'emplacement.
156	LEGRAND	347 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, ensemble penchant à gauche, ferronnerie disparue.
157	TRESSE	21 PP 1879	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, fissurée, socle érodé et disjoint, stèle basculée sur le monument.
158	MATHEY	679 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, tombale érodée, disjointe, cassée, ensemble moussu.
159	GENESTE	574 CC 1873	Semelle et parpaings cassés, disjoints, béance à la tête, tombale érodée, pied de jardinière cassé, ensemble moussu.
160	RUDOLPH	116 PP 1873	Absence de semelle, béance au pied, parpaings cassés, base du coffret et tombale cassées, disjointes, partie supérieure fissurée, pied d'urne cassé et urne tombée.
161	NAYET	829 CC 1872	Absence de semelle, béance au pied, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe et fissurée.



N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)	Etat de la sépulture au 2 <sup>nd</sup> constat (suite)
162	PLESSY	1047 PP 1872	Absence de semelle, grande béance au pied, parpaings disjoints, cassés, tombale disjointe, moussue.
163	GERMAIN	963 PP 1872	Chapelle : semelle cassée, disjointe, béance au chevet, murs érodés, fissurés, éclatés, corniche fissurée, érodée.
164	HEBERT	1002 PP 1872	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, coffret disjoint, tombale érodée et fissurée, croix fissurée.
165	BALLI	404 PP 1873	Absence de semelle, parpaings disjoints, cassés, coffret disjoint, fissuré, tombale fissurée, monument penché vers la droite.
166	REBEYROTTE	470 CC 1860	Stèle tombée et brisée, ensemble très moussu, végétation sauvage.
167	KREMER	3139 CC 1874	(après constat de péril dressé le 10 février 2010) semelle cassée, parpaings cassés, très érodés, stèle tombée sur sépulture, sépulture disloquée, entouragement rouillé et cassé.

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 16 CT 1928 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 février 1928 à M. Alexis GUYOMARD une concession centenaire n° 16 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 22 mars 2019 de la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale étant très effritée et risquant de tomber en totalité dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et le Syndicat secondaire A des copropriétaires de l'ensemble immobilier Tour Maine-Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le projet de la Nouvelle Tour Montparnasse nécessitant la réalisation d'équipements publics, une convention de projet urbain partenarial a été signée le 30 juillet 2018 entre la Ville de Paris et le Syndicat secondaire A des copropriétaires de l'ensemble immobilier Tour Maine-Montparnasse afin que ce dernier participe financièrement au coût de ces travaux.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de ces signatures et mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

### PRIX - AUTORISATIONS

#### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier de la section d'adaptation spécialisée Bernard WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée Bernard WYBO pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée Bernard WYBO (n° FINESS 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX (n° FINESS 750804429) et situé 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 330 085,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 163 055,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 513 240,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 39 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée Bernard WYBO est arrêtée à 513 240,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 78,96 €, sur la base de 221 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PRAB attaché-e d'administrations parisiennes acheteur-euse expert-e ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BAHLOUL Nassim

2 — M. BALMES Eric

3 — Mme DA ROSA Martine

4 — Mme DARRIGAN Ghislaine

5 — Mme FACI Laure

6 — Mme RENOVAT Léa

7 — M SY Souvahibou

8 — Mme TSHIBANGU Audrey

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

*Le Président de la Commission de Sélection*

Jean-François LHOSTE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PRAB attaché-e d'administrations parisiennes expert-e budgétaire ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — Mme BOUFALA Massilia

2 — Mme BOUSQUET Chloé

3 — Mme FATOUMATA DRAMÉ Fatoumata

4 — Mme FORESTI Natalia

5 — Mme HALBEHER Chloé

6 — M. MEHAMI Mehdi

7 — Mme RIOU Tiffany

8 — M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

*Le Président de la Commission de Sélection*

Jean-François LHOSTE

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01457 — avances n° 00457) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD)

d'Auxerre, 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie renommée régie Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) d'Auxerre au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002, modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, renommée Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre, 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Sur le budget de fonctionnement :

— Remboursements du prix des repas et communications téléphoniques :

- Nature 74788 — Autres participations ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Participation des mineurs à leurs frais d'entretien :

• Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études,...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations autres que celles versées au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations pour le logement...) :

• Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« La régie paie sur le budget de fonctionnement les dépenses suivantes :

Dans la limite d'un montant 510 € par opération :

— Carburant :

- Nature 60622 — Carburant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :

- Nature 60623 — Alimentation ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :

- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures d'entretien :

- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures de petit équipement :

- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Médicaments :

- Nature 60661 — Médicaments ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres produits pharmaceutiques :

- Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres matières et fournitures :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc...) :

- Nature 61358 — Autres ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien des véhicules :

- Nature 61551 — Matériel roulant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Documentation générale :

- Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais socio-éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc...) :

- Nature 6188 — Autres frais divers ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de médecins :

- Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais d'interprétariat, de traduction :

- Nature 62268 — Autres honoraires, conseils... ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :

- Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Reprographie :
  - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :
  - Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental dont indemnités kilométriques) :
  - Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'affranchissement :
  - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Timbres fiscaux :
  - Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :
  - Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Bourses d'études :
  - Nature 65131 — Bourses ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Récompenses pour examens et aides :
  - Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de scolarité :
  - Nature 65211 — Frais de scolarité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...)) :
  - Nature 65212 — Frais périscolaires ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres frais de séjour :
  - Nature 652418 — Autres ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèques bancaire ;
- Virement.

Numéraire dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours réservées au jeune.

Art. 7. — L'article 11 de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trente-huit-mille euros (38 000,00 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de six mille euros (6 000,00 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte ».

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial parisien ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléantes intéressées.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01457 — avances n° 00457) — Désignation du régisseur et des mandataires suppléantes.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre, 7, bis rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2017 désignant Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE en qualité de régisseur et Mme Karine MICHAUT et Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2017 désignant Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE en qualité de régisseur et Mme Karine

MICHAUT et Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataires suppléantes et d'autre part, de désigner Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE en qualité de régisseur et Mme Sophie CHAMPEY et Mme Laëtitia CHAFFARD en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2017 susvisé désignant Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE en qualité de régisseur et Mme Karine MICHAUT et Mme Sophie CHAMPEY en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, jour de son installation, Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE (SOI : 2 098 109), adjointe administrative principale 2<sup>e</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre, 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre (Tél. 03 86 72 23 40) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE sera remplacée par Mme Sophie CHAMPEY (SOI : 1 069 622), adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe et Mme Laëtitia CHAFFARD (SOI : 2 138 518), agent de logistique générale des administrations parisiennes, même service.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente-huit mille euros (38 000 €), à savoir :

— Montant maximal de l'avance : 38 000,00 €.

— Susceptible d'être portée à : 44 000,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille euros (6 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

— Montant moyen des recettes mensuelles : 0 €.

Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois-mille huit-cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois-cent-vingt euros (320,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Sophie CHAMPEY et Mme Laëtitia CHAFFARD, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur en titre et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur en titre.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Pôle expertise et pilotage — Secteur des régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau de l'accueil familial parisien ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre ;

— à Mme Céline MELKONIAN-LECOMTE, régisseur ;

— à Mme Sophie CHAMPEY, mandataire suppléante ;

— à Mme Laëtitia CHAFFARD, mandataire suppléante ;

— à Mme Karine MICHAUT, mandataire sortant.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
de l'Accueil Familial Parisien*

Eléonore KOEHL

RESSOURCES HUMAINES

### Désignations de représentants de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP.

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de M. Alain FLUMIAN, démissionnaire :

**Membre titulaire :** Mme Anne DONZEL (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Catherine CLEMENT, démissionnaire :

**Membre suppléant** : M. Alain FLUMIAN (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de M. Jean-Paul ALBERTINI, démissionnaire :

**Membre suppléante** : Mme Marie-Christine DURIER (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Anne HIDALGO

### **Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 19 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant·e·s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

#### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. VIECELI Régis
- M. SILLET Jean
- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. ARHUIS Alain.

#### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme DELYON Dely
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- Mme FERNANDES CAMACHO Nunzia
- Mme SOLAIRE Christine
- M. BONUS Thierry

- M. COUDERC Denis
- M. MARION Joël
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- M. VITSE François
- M. BORST Yves
- M. BORDE Alain
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. DEPARIS Christophe
- M. TEMPIER Hervé.

Art. 2. — L'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 21 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- NUNZIATO Sylvie
- ROY Nicolas
- HOCH Olivier
- RAMJAN Shakeel.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- RIBEYROLLES Philippe
- THIOLLIER Emmanuelle
- PICOT Yves
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 20 mars 2019 ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de M. Sébastien DE MEYER et de M. Serge MAGNANI-SELLIER de leur mandat de représentant du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la liste

modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- RAINE Philippe
- GASTAUD Rémy
- CHAMPAGNE Aurore
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- BORDE Alain
- ARHUIS Alain
- MATEUS Rosa.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- LEOWSKI Valéry
- BROCHUS Stéphane
- MAIRONIS Hilaire
- KERN Paul
- PIERRE-GABRIEL Sylvère
- TOURNE François
- GALLIEN Isabelle
- RODARY Nadège
- BREAUTE François-Régis
- FOFANA Mahamane.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 29 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- Mme Isabelle BOGNER
- M. Paul KERN
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoit DUMONT
- M. François-Régis BREAUTE
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Timothée GUIFFAN
- M. Emmanuel BERTRAND
- M. Rémy GASTAUD
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Stéphane THERON
- M. François TOURNE
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Nadège RODARY
- M. Mickaël THUEUX
- M. Jérôme GATIEN.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;



Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 20 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Serge ALMASIO
- M. Ahamada BAKARI
- M. Pascal BETTINI
- M. Mounir ZABOUB
- M. Mourad KHACHANE
- M. Arnaud FORGE
- Mme Katty LAINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Gilbert LIMBOURG
- M. Madjid YAHIAOUI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Radoine ABBAD
- M. Grégory BRUNEAU
- M. Christophe SCILLIERI
- Mme Catherine MAKHLOUFI
- M. Bruno LECERF
- M. Richard RANCE
- M. Eduardo RODRIGUES
- M. Jamal OUCHEN
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- Mme Fatoumata DIARRA.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

## Maintiens en position de détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 mars 2019 :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, administratrice de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en qualité de Conseillère budgétaire au Cabinet de la Secrétaire Générale, jusqu'au 17 avril 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 mars 2019 :

— Mme Laura SOUTY, administratrice de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de l'Autorité de la concurrence, en qualité de Rapporteuse permanente des services d'instruction, jusqu'au 31 août 2021 inclus.

## Maintiens en fonctions dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 mars 2019 :

— M. Louis JACQUART est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, en qualité de Chef de l'agence de la mobilité, jusqu'au 14 mai 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 mars 2019 :

— Mme Angélique JUILLET est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de Cheffe du bureau du spectacle, jusqu'au 30 novembre 2019 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 mars 2019 :

— Mme Sophie LECOQ est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de Cheffe du service du logement et de son financement, jusqu'au 13 avril 2020 inclus.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## Arrêté n° 2019 E 14642 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier organisé par THE PEACEFULS SOCIETY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 26 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LANCRY et la RUE BEAUPAIRE.

Cette disposition est applicable le 26 mai 2019 de 8 h à 18 h inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LANCRY et la RUE BEAUPAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 012620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 P 13932 portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Les Halles », à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 13819 du 6 février 2019 instaurant un sens unique de circulation générale dans les rues Berger, du Pont Neuf et Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la majeure partie des voies du quartier « Les halles » et notamment rues des Halles, du Plat d'Étain, des Lavandières Sainte-Opportune, des Déchargeurs, Saint-Honoré et du Pont Neuf, font l'objet d'une forte fréquentation piétonne du fait de la présence de nombreux commerces et établissements de restauration ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public en apaisant la circulation afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des zones de rencontre constituées par les voies suivantes :

— RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DES DÉCHARGEURS ;

— RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PLAT D'ETAIN et la RUE DE RIVOLI ;

— RUE DU PLAT D'ETAIN, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-HONORÉ et la RUE DE RIVOLI ;

— RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOURDONNAIS et la RUE DU PONT NEUF ;

— RUE DES DÉCHARGEURS, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 et de l'arrêté municipal n° 2019 P 13819 du 6 février 2019 susvisés sont modifiés en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies visées en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 14331 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative de deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules deux roues motorisés :

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 à n° 4, sur 25 mètres linéaires ;

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 6 à n° 8, sur 20 mètres linéaires ;

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 mètres linéaires ;  
 — RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 16 à n° 18, sur 6 mètres linéaires ;  
 — RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 18 à n° 22, sur 16 mètres linéaires ;  
 — RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 16 mètres linéaires ;  
 — RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 18 mètres linéaires ;  
 — RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 53 à n° 55, sur 25 mètres linéaires ;  
 — RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 27 mètres linéaires ;  
 — RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 10 mètres linéaires ;  
 — RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 35 à n° 37, sur 25 mètres linéaires ;  
 — RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 mètres linéaires ;  
 — RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 45 à n° 47, sur 18 mètres linéaires ;  
 — RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 49 à n° 53, sur 24 mètres linéaires.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
 Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 14380 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (8 places) ;  
 — RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 bis (8 places) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 (10 places) ;  
 — RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (6 places) ;  
 — RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 bis (8 places) ;  
 — RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (8 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
 Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 14413 modifiant les règles de circulation rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'une zone 30 est instituée dans le quartier « Daguerre » et qu'il est nécessaire de limiter le flux de véhicules empruntant la rue du Château ;

Considérant que ces mesures s'inscrivent dans le cadre du réaménagement de cette voie dans sa partie comprise entre la place Moro Giafféri et l'avenue du Maine ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la PLACE DE CATALOGNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 14549 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'inspection du réseau entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 58, dans le couloir bus.

Les bus seront déviés dans la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 18 mars au 3 mai 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'inspection et de canalisation du réseau entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 26 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14555 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'opération de levage entrepris par la DIRECTION CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules entre la RUE PIERRE BULLET et la RUE HITTORF, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 30 mars 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14577 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance entrepris par CREANTOR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et le stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 30 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON,

10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 23 et 30 mars 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE L'AQUEDUC.

Cette disposition est applicable les 23 et 30 mars 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 28 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINÉ, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un quai bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et les cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 20 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, en vis-à-vis du n° 61, côté mur du Père Lachaise et le n° 30.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, en vis-à-vis de la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêt n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, au droit du n° 30, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de prolonger les modifications provisoires des règles de stationnement et de circulation rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin : le 30 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AUGUSTE COMTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers la RUE D'ASSAS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, RUE AUGUSTE COMTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14632 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BACHELET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LABAT et la RUE CUSTINE.

Une déviation est mise en place par la RUE LABAT en direction de la RUE CUSTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, à partir de la RUE BACHELET vers et jusqu'à la RUE CUSTINE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BACHELET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 26, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LABAT mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BACHELET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LABAT et la RUE CUSTINE.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Plantes et de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Plantes et de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN MOULIN vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places ;

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un escalier d'accès pour la petite ceinture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 bis, sur 3 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1<sup>er</sup> mars 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement des squares Claude Nicolas Ledoux et de l'Abbé Migne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du SQUARE GEORGES LAMARQUE, le long du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, sur 4 places ;

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis de la gare de RER, le long du SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans la voie située le long du SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE, en vis-à-vis de la gare du RER.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14640 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Denfert-Rochereau et rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 mars 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de dépose d'une base de vie et d'une palissade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Froidevaux et place Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 avril 2019, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FROIDEVAUX, chaussée paire, jusqu'au n° 32 ;
- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'à PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Commandant René Mouchotte et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Commandant René Mouchotte et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 13 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JEAN ZAY et l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique uniquement les samedi 6 et 13 avril 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'à la RUE JEAN ZAY, le 13 avril 2019 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAINE, le 6 avril 2019.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14648 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bachelet et rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BACHELET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LABAT et la RUE NICOLET.

Une déviation de la circulation est mise en place par la RUE LAMBERT en direction de la RUE LABAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE LAMBERT, à Paris 18<sup>e</sup>, depuis la RUE NICOLET vers et jusqu'à la RUE LABAT.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE NICOLET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAMBERT vers et jusqu'à la RUE BACHELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BACHELET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14650 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARDEAU, côté impair, entre les n° 89 et n° 95, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14653 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par AVIR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA BRUYÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE et la RUE ROCHEFOUCAULD.

Cette disposition est applicable pour la journée du 31 mars 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14654 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Gley, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR GLEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 14 bis, rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 8 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MEYNADIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 14 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux de renforcement de son réseau électrique HTA, situé entre les n° 8 et 80, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, sur les chaussées situées, côtés pair et impair, le long du terre-plein central, entre le n° 8 et le n° 80, à l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues à l'avancement des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Cette place G.I.C.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 50, BOULEVARD DE LA VILLETTE, à l'avancement des travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14670 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 99-10715 du 14 juin 1999, désignant les voies à sens unique à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue Paul Laurent ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réparation d'une fuite sur son réseau existant rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL LAURENT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PAUL LAURENT, 19<sup>e</sup> arrondissement :

- depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 7 ;
- depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 du 14 juin 1999, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14673 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement du carrefour avenue de Flandre/rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du terre-plein central, en vis-à-vis des n°s 154-156.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 34 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vidal de la Blache, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10355 du 23 mars 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vidal de la Blache, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 13 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIDAL DE LA BLACHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10355 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE STANISLAS MEUNIER, dans sa partie comprise entre la RUE MAURICE BERTEAUX jusqu'à la RUE VIDAL DE LA BLACHE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VIDAL DE LA BLACHE, côté impair.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIDAL DE LA BLACHE, côté pair, et impair, sur toutes les places de stationnement payant, 1 zone de livraisons, 1 zone deux-roues et 1 place G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14686 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 8 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA SOMME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, à l'intersection avec la RUE JEAN MORÉAS jusqu'à la RUE DE COURCELLES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2019 T 14693 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2019 au 14 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANDRÉ SUARÈS, 17<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14699 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2019 au 5 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment, à l'intersection avec la RUE JADIN jusqu'à la RUE BARYE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant ;

— côté pair, du début vers la fin du segment, depuis le n° 34 jusqu'au n° 32 sur 9 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14700 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec la RUE DE TOCQUEVILLE jusqu'au PASSAGE CARDINET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 place de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-FARDEAU, côté pair, entre les n° 66 et n° 74, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-FARDEAU, côté impair, entre les n° 83 et n° 87, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2019 au 26 avril 2019 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement (8 places) situé au droit du n° 15, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 25 avril 2019 de 21 h à 5 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GÉRARD jusqu'au n° 15, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 19, RUE DU MOULIN DES PRÉS jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisées sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14722 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE DE LA CHAPELLE (PLACE PAUL ELUARD).

Le sens de circulation à partir de l'intersection avec la RUE STEPHENSON vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE DE LA CHAPELLE est conservé.

Une déviation est mise en place par la RUE MARX DORMOY, la RUE DOUDEAUVILLE, la RUE STEPHENSON, la RUE ORDENER et la RUE JEAN ROBERT.

Les bus de la RATP (ligne 60) sont déviés par la RUE MARX DORMOY, la RUE DE JESSAINT et la RUE STEPHENSON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les conclusions présentées par l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police suite à la visite du 20 mars 2019 ;

Considérant que l'immeuble sis au n° 17 bis, de la rue Erlanger a subi un important sinistre dans la nuit du 4 au 5 février 2019 ;

Considérant que les résidents dudit immeuble n'ont pu regagner leur domicile depuis cette date ;

Considérant que l'expertise réalisée par la Préfecture de Police le 20 mars 2019 a conclu que la majorité des logements de l'immeuble était visitable ;

Considérant que pour faciliter l'accès des résidents de l'immeuble souhaitant effectuer des opérations de manutention, il importe de modifier les règles de stationnement à proximité de ce dernier ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 30 mètres linéaires.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules effectuant des opérations de manutention pour les résidents de l'immeuble sis au 17 bis, RUE ERLANGER.

Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SWISS LIFE REIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2019 au 7 avril 2019 inclus de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 132, sur 13 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 135, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

15 candidat-e-s ont été déclaré-e-s admis-es, par ordre de mérite :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction/Service d'affectation
1 <sup>er</sup>	BORZUCKI		Déiphine	DPG
2 <sup>e</sup>	BELBACHIR		Nora	DPG
3 <sup>e</sup>	VANDER CRUYSSSEN		Christel	Contrôle Budgétaire
4 <sup>e</sup>	BURKHART	POUMÉROULIE	Cécile	SAI
5 <sup>e</sup> ex-aequo	CHEROY		Virginie	DPG
5 <sup>e</sup> ex-aequo	NADHIF	NEDHIF	Nadia	Cabinet du Préfet
7 <sup>e</sup> ex-aequo	BENOIST	CARPIO CALDERON	Florence	Cabinet du Préfet
7 <sup>e</sup> ex-aequo	DESPERT	CHARLES	Sophie	Cabinet du Préfet
7 <sup>e</sup> ex-aequo	NAGAU		Christian	Cabinet du Préfet
10 <sup>e</sup> ex-aequo	BARROILLER		Sacha	DTPP
10 <sup>e</sup> ex-aequo	LAFARGE	BEIJOCO RODRIGUES	Bernadette	DRH
10 <sup>e</sup> ex-aequo	POTACHUK	MARECHAL	Nathalie	En position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur
13 <sup>e</sup> ex-aequo	EDMOND	VAN HOVE	Catherine	En position de détachement auprès de la Préfecture du Loiret
13 <sup>e</sup> ex-aequo	LUCAS		Claire	DPG
13 <sup>e</sup> ex-aequo	PAGES	LERBET-PAGES	Sandrine	DPG

Fait à Paris, le 29 mars 2019

*La Présidente du Jury*

Stéphanie RETIF

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00307 modifiant l'arrêté n° 2019-00262 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00262 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé, *les mots* « M. Alexis MARSAN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, adjoint au chef d'état-major » *sont remplacés par les mots* « M. Alexis MARSAN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef d'état-major adjoint ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00310 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Vincent ABELLARD, né le 7 février 1992 ;
- Mme Céline CAPTANT, née le 25 août 1991 ;
- M. Antoine LEPLATRE, né le 12 septembre 1995.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I****Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe,

sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de Cabinet, et Mme Anne HOUIX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

#### Chapitre I :

##### *Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

##### en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

##### en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;  
— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui

leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé TRESY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Josette BEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Amèle IDRISI, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, et Mme Pauline RAGOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Corinne PESTEL et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaires administratives de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

#### Chapitre II :

##### *Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

##### en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

##### en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;  
— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

##### en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;  
— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

##### en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe

ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS et Mme Hélène PRUNET, secrétaires administratifs de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Fabienne PEILLON et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachées principales d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III :

#### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RNOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

## TITRE II

### **Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police**

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.



En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
  - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

– aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

– aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

– à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

– aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

– à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;

• les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

### TITRE IV

#### Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00316 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1<sup>er</sup> avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00317 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Fabrice SANCHEZ, Brigadier-chef de Police, né le 17 mai 1975, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00318 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien DUDE, Gardien de la Paix, né le 21 juillet 1994, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00319 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien GUILLOIS, Gardien de la Paix, né le 2 mars 1989, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2019-346 accordant au centre de formation « PROTECTIM FORMATION », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00266 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2018-333 du 26 mars 2018 modifié, donnant agrément n° 075-2018-0004 pour une durée d'un an au centre de formation « PROTECTIM FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation « PROTECTIM FORMATION » reçue le 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 14 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au centre de formation « PROTECTIM FORMATION » sous le n° 075-2019-0001 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : PROTECTIM FORMATION ;

2. Représentant légal : M. Dan BELLAICHE ;

3. Siège social et centre de formation : 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 77734145 souscrite auprès de AVIVA valable jusqu'au 14 septembre 2019 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Deux conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques pour la manipulation par les stagiaires, d'un robinet d'incendie armé, d'un système de sécurité incendie, ainsi que d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feu écologique à gaz ont été signées les 1<sup>er</sup> février et 21 novembre 2018 avec M. Patrice MERLIN, responsable unique de sécurité du Parc des Expositions de Paris — VIPARIS, implanté, 2, place de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participations aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

— M. LEVY Pierre (SSIAP 3) ;

— M. ARCIDIACONO Alain (SSIAP 3) ;

— M. CHEIKH Nadir (SSIAP 3) ;

— M. HEGNIEVITZKI-COURTOIS Eric (SSIAP 3) ;

— M. MARTIN Olivier (SSIAP 3) ;

— M. CHABIR Fouade (SSIAP 2).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le n° de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 48550 75 attribué le 25 juin 2012 ;

10. Situation au répertoire SIRENE datée du 3 juillet 2018 : identifiant SIRET : 539 805 127.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou

de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

**Arrêté n° 2019 T 14615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élargissement du trottoir et de déplacement d'une bouche d'égout au droit du n° 13, rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de stationnement deux-roues et 1 place G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sauf aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur un linéaire de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sauf aux véhicules à deux-roues, sur un linéaire de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS au droit des n°s 46 et 48, rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 36 et le n° 38, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés ;
- entre le n° 40 et le n° 42, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Eylau, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un appartement au droit du n° 12, avenue d'Eylau, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 avril au 4 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'EYLAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville, boulevards de la Tour-Maubourg et des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Tourville et les boulevards de la Tour-Maubourg et des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier dans le cadre de l'organisation du grand prix de formule électrique FIA E pendant la durée des travaux de confection des enrobés de chaussée autour de la place Vauban (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les BOULEVARDS DES INVALIDES et DE LA TOUR-MAUBOURG ;

— BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les AVENUES DE TOURVILLE et DE LA MOTTE-PICQUET ;

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE TOURVILLE et la RUE DE VARENNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) – Session 2019 – Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2019, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 313 bis – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

– onglet Rapido – Calendrier concours – votre espace candidat – application concours de la Ville de Paris – onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du de-la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 juin 2019 – 16 h – feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 190155 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié, relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. – Sont membres titulaires des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière :

- le-la chef-fe du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;
- le-la chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales.

Art. 2. – Sont membres suppléants des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière :

- les adjoints du-de la chef-fe du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;
- l'adjoint-e du-de la chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;
- le-la responsable du pôle des accidents du travail et des maladies professionnelles du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;
- les gestionnaires du pôle des accidents du travail et des maladies professionnelles du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;
- le-la gestionnaire du pôle retraites du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

### CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

#### Arrêtés n°s 4, 5, 6 et 7 portant délégations de signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris.

Arrêté n° 4 :

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 avril 2019, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à M. Frédéric JEROME, Directeur du Prêt sur gage, afin de signer :

— les correspondances adressées aux clients et usagers du service du prêt sur gage ;

— les accords de délai de remboursement de prêts sur gage ;

— les autorisations de sorties du Crédit Municipal de Paris d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise.

Art. 2. — A compter du 5 avril 2019, en l'absence de Mme Sophie BOULE, Directrice des ventes, de l'expertise et de la conservation, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à M. Frédéric JEROME, Directeur du Prêt sur gage, afin de signer :

— les correspondances adressées aux clients et usagers des activités Hôtel des ventes, Expertise et CC ART ;

— les contrats conclus avec les clients des activités Expertise et CC ART ainsi que les actes relatifs à l'exécution de ces contrats.

Art. 3. — L'arrêté n° 1 du 9 janvier 2019 est abrogé, à compter du 5 avril 2019.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Frédéric MAUGET

**Arrêté n° 5 :**

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à Mme Sophie BOULE, Directrice des ventes, de l'expertise et de la conservation, afin de signer :

— les correspondances adressées aux clients des activités de prêt sur gage, Hôtel des ventes, Expertise et CC ART ;

— les contrats conclus avec les clients des activités Expertise et CC ART ainsi que les actes relatifs à l'exécution de ces contrats ;

— les autorisations de sorties du CMP d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise.

Art. 2. — A compter du 5 avril 2019, en l'absence de M. Frédéric JEROME, Directeur du Prêt sur gage, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à Mme Sophie BOULE, Directrice des ventes, de l'expertise et de la conservation, afin de signer les accords de délai de remboursement de prêts sur gage.

Art. 3. — L'arrêté n° 2 du 9 janvier 2019 est abrogé, à compter du 5 avril 2019.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Frédéric MAUGET

**Arrêté n° 6 :**

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-06 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 30 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 avril 2019, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur gages :

**Personnels Permanents :**

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/ minoration maximum	Encours maximum par client
AZAZA	Kalthoum	Chargé-e de clientèle	10006	3 000 €	7 %	10 000 €
BARRIER	Christelle	Chargé-e de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMOKHTAR	Nora	Chargé-e de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BOULE	Sophie	Directrice ventes, expertise et conservation	00506	20 000 €	60 %	30 000 €
BRAHMI	Mickaël	Chargé-e de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé-e de clientèle	10016	10 000 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	Angela	Chargé-e de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CLEMENCON	Valérie	Chargé-e de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
CONTE	Astou	Chargé-e de clientèle	10033	3 000 €	7 %	10 000 €
FORTES DE BARROS	Anildo	Chargé-e de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €
FRIBOULET	Amadis	Directrice Générale Adjointe	10548	20 000 €	60 %	30 000 €
GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484	20 000 €	60 %	30 000 €
GOUSSARD	Ginette	Chargé-e de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	Muriel	Chargé-e de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
JEROME	Frédéric	Directeur Prêts sur gage	10641	20 000 €	60 %	30 000 €
JUVARAJAH	Laxia	Chargé-e de clientèle	10069	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	Jamila	Chargé-e de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
LOF	Paulette	Chargé-e de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MORCHOISNE	Corinne	Chargé-e de clientèle	10093	10 000 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	Jeannine	Chargé-e de clientèle	10097	10 000 €	7 %	20 000 €
RAFFY	Christine	Chargé-e de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
NAGARASA	Vitthiya	Chargé-e de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
RAOUL	Ando	Chargé-e de clientèle	10464	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	Xavier	Chargé-e de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
TACKELS	Tiffany	Chargé-e de clientèle	10381	3 000 €	7 %	10 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé-e de clientèle	10129	10 000 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nadia	Chargé-e de clientèle	10141	10 000 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nervelle	Chargé-e de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

**Personnels Vacataires :**

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/ minoration maximum	Encours maximum par client
ELLEOUET	Melissa	Chargé-e de clientèle	10382	3 000 €	7 %	10 000 €
LASSARE	Marjorie	Chargé-e de clientèle	10490	650 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	Antoine	Chargé-e de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €

Art. 2. — A compter du 5 avril 2019, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour valider les avances ou prêts sur gages accordés en Comité des crédits et dans les limites fixées par la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2018 qui sont les suivantes :

- l'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles ;
- l'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles ;
- l'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles.

Nom	Prénom	Fonction	Matricule
BOULE	Sophie	Directrice ventes, expertise et conservation	00506
BUREAU	Elisabeth	Chargé-e de Clientèle	00016
FRIBOULET	Amadis	Directrice Générale Adjointe	10548
JEROME	Frédéric	Directeur Prêts sur gage	10641
GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484
TAUPIN	Véronique	Chargé-e de clientèle	00129

Art. 3. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés, à compter du 5 avril 2019.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Frédéric MAUGET



**Arrêté n° 7 :**

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris approuvant la nomination de M. Xavier GIORGI en qualité de Directeur Général délégué du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2017-63 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris approuvant la nomination de Mme Amadis FRIBOULET en qualité de Directrice Générale Adjointe du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 avril 2019, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MAUGET, de Mme Amadis FRIBOULET et de M. Xavier GIORGI, la signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric JEROME, Directeur du Prêt sur gage, afin de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, mémoires et correspondances préparés par les services du Crédit Municipal de Paris.

Art. 2. — L'arrêté n° 11 du 29 juillet 2017 est abrogé, à compter du 5 avril 2019.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Frédéric MAUGET

EAU DE PARIS

**Décision n° 2019-005 portant délégation de signature du Directeur Général.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-001 du 28 mars 2018 portant délégation de signature ;

Vu les décisions du Directeur Général n° 2018-08 du 14 septembre 2018, n° 2018-10 du 10 octobre 2018 et n° 2018-11 du 7 décembre 2018 portant modification de la décision n° 2018-01 du 28 mars 2018 ;

Considérant, d'une part, la prise de fonction de Mme Estelle DESARNAUD, en qualité de Directrice Générale Adjointe et, d'autre part, de M. Alban ROBIN en qualité de Directeur de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau d'Eau de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Estelle DESARNAUD, en qualité de Directrice Générale Adjointe, est autorisée à signer les actes et documents visés à l'article 3 de la décision 2018-001 et ses modifications susvisées.

Art. 2. — M. Alban ROBIN, en qualité de Directeur de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau et dans la limite de ses attributions et pour la direction et les services placés sous son autorité, est autorisé à signer les actes et documents visés à l'article 4 (alinéa 4-1) de la décision 2018-001 et ses modifications susvisées.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — M. l'Agent comptable ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

PARIS MUSÉES

**Maison d'Exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) — Régie de recettes et d'avances n° 2 — Décision portant reconstitution de l'avance de la régie de recettes et d'avance n° 2.**

Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC — 506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée instituant à l'établissement public Paris Musées, 27, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans la Maison d'Exil de Victor Hugo-Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 28 mars 2019 ;

Considérant qu'en raison de nombreux problèmes techniques, le paiement d'un fournisseur intervenant sur le chantier de Hauteville House, ACE OF SPADES, n'a pas pu se faire par virement bancaire dans des délais raisonnables compte tenu des délais interbancaires incompressibles, menaçant ainsi sa viabilité financière ;

De ce fait la situation financière de ce fournisseur s'est trouvée fragilisée et l'a conduit à un risque imminent de faillite en application du droit anglo-normand très strict ;

Considérant la gravité du risque et l'urgence, la DRFIP a accepté, à titre exceptionnel, que la régie d'avances paye les 3 factures de ACE OF SPADES en section d'investissement par virement de 18 690,70 £, à charge pour la régisseuse de reconstituer rapidement son avance ;

Considérant que le présent arrêté permet la reconstitution de l'avance suite à cette situation exceptionnelle ;

Décide :

Article premier. — L'avance de la régie de la régie est reconstituée à hauteur de 18 690,70 £.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— à la régisseuse intéressée ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées  
et par délégation,

*La Directrice Générale de Paris Musées*

Delphine LEVY

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chargé-e de mission organisation et suivi des Commissions Administratives Paritaires.

Contact : Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN — Tél. : 01 43 47 71 82.

Référence : attaché 19 48411.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de Compétences Sequana — CC SEQUANA.

Poste : Expert-e fonctionnel-e Décisionnel Adjoint-e équipe d'expertise fonctionnelle — Budget et Décisionnel.

Contact : Whitney JEAN-GILLES — Tél. : 01 43 47 72 56.

Référence : attaché 19 49091.

### **Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Attaché-e finances auprès du Conseiller de la Maire « Affaires financières et budget, marchés publics et suivi des SEM ».

Contact : Stéphanie VENEZIANO — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : attaché 19 49106.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau du Cabinet de la Maire

Poste : Attaché-e RH et modernisation auprès du Conseiller de la Maire « Ressources humaines, services publics, modernisation de l'administration et Inspection Générale ».

Contact : Stéphanie VENEZIANO — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : attaché 19 49107.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projets LGBTQI et lutte contre les discriminations.

Contact : Mme Anne Le MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : attaché n° 49127.

### **Etablissements Publics des Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction Administrative et Financière — Service finances.

Poste : Analyste budgétaire chargé-e du contrôle de gestion des musées municipaux.

Contact : Marie-Laure DAMBLON — Tél. : 01 80 05 40 00.

Référence : attaché 19 49144.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Adjoint au chef du Bureau — Conseiller en prévention des risques professionnels.

Service : Bureau de la Prévention des risques professionnels.

Contact : Mme ROYER Charlotte, Chef du BPRP.  
Tél. : 01 43 47 63 91 — Email : [charlotte.royer@paris.fr](mailto:charlotte.royer@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 49017.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Art dramatique.**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Art dramatique. Discipline : art dramatique.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Camille Saint-Saëns.

Adresse : 208, faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48995.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de seize postes de Professeur contractuel des Conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Musique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Cor Anglais.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire W. A. Mozart.

Adresse : 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48936.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Guitare/Jazz.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Adresse : 220-222, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48937.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel.

Adresse : 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48939.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : batterie jazz.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire N. et Lili Boulanger.

Adresse : 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48940.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : violoncelle.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Darius Milhaud.

Adresse : 26, rue Mouton Duvernet, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48943.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : musique de chambre.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48944.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : hautbois.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48945.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**8<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : cornet à bouquin.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48946.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**9<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : formation musical et accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Adresse : 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48947.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**10<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Basso Fagott.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Adresse : 220-222, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48948.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**11<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : chant.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Hector Berlioz.

Adresse : 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48955.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**12<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : alto.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Adresse : 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48974.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**13<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Adresse : 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48997.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**14<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire W. A. Mozart.

Adresse : 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48998.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**15<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : alto.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch.

Adresse : 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48999.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**16<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : accompagnement musical.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49002.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique — Spécialité Danse (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse. Discipline : danse contemporaine.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Adresse : 220-222, rue Courcelles, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49004.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse. Discipline : danse Hip Hop.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier.

Adresse : 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49005.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse. Discipline : danse contemporaine.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch.

Adresse : 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49006.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de neuf postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique — Spécialité Musique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel.

Adresse : 16, rue Nicolas Fortin — 75013 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48929.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier.

Adresse : 29, rue Baudelique — 75018 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48931.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Adresse : 220-22, rue Courcelles — 75017 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48932.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : piano jazz et formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch.

Adresse : 7, rue Duranti — 75011 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48934.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Camille Saint-Saëns.

Adresse : 208, faubourg Saint-Honoré — 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48959.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Tuba / Cuivres jazz / Ampic Cuivre.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch.

Adresse : 7, rue Duranti — 75011 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48960.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : saxophone / Jazz.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Georges Bizet.

Adresse : 3, place Carmen — 75020 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49000.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**8<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : technique vocale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : 14, rue de Madrid — 75008 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49001.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**9<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : filière voix.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Adresse : 220-222, rue Courcelles — 75017 Paris.

Contact :

Nom : Marie-Caroline CLAVIER — [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49003.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE.**

*Cet avis annule et remplace d'avis publié à la page 1438 du BOVP du 2 avril 2019, sous mêmes références.*

Poste : Chef de l'atelier de maintenance.

Service des territoires : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Mme DURIX Valentine, Cheffe de la Subdivision maintenance — Tél. 01 86 21 22 40 — Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 49069 (ASE), n° 49070 (AM).

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de Chauffeur livreur en restauration scolaire (F/H — catégorie C).**

**1<sup>er</sup> poste :** Chauffeur livreur en restauration scolaire (F/H — catégorie C) :

Attributions :

— Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13<sup>e</sup> arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières :

— Etre titulaire du permis B — Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Temps de travail :

— Temps plein : 35 heures hebdomadaire.

Localisation :

— Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**2<sup>e</sup> poste :** Adjoint administratif (F/H — catégorie C) au service maintenance :

Attributions :

— Placé sous l'autorité du responsable du service maintenance, il sera notamment chargé de la gestion administrative et sur le terrain de la maintenance du matériel de cuisine, des commandes de vêtements de travail, et des produits d'entretien.

Conditions particulières :

— Etre titulaire du permis B — déplacements quotidiens sur les offices de restauration de l'arrondissement — Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Temps de travail :

— Temps plein : 37 heures hebdomadaire.

Localisation :

— Mairie du 13<sup>e</sup> et Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à :

[caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr).



**Avis de vacance d'un poste de Responsable des collections japonaises du Musée Cernuschi.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cernuschi, Musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris — 7, avenue Velasquez, 75008 Paris.

Catégorie du poste.

Catégorie : A — Conservateur-trice ou Chargé-e d'études documentaires.

Finalité du poste :

Responsable des 2 500 objets composant les collections japonaises du Musée Cernuschi.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- conservateur-riche spécialiste des arts japonais ;
- expérience du travail en contexte muséal, de la coordination de projets d'exposition, de publication et de numérisation ;
- maîtrise des langues anglaises et japonaises ;
- maîtrise des applications informatiques de gestion des collections ;
- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;
- connaissances en muséologie ;
- formation en histoire de l'art, gestion et management du patrimoine.

Contact :

Transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA